



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Délibération du Conseil communautaire

Séance du 08 avril 2022

Délibération n°2022/60

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Catillon-sur-Sambre, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : *Portant mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Commune de Reumont*

Membres présents (56 titulaires et 3 suppléants) :

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), LEMAIRE Christine (S), DUMINY Jacky (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémie, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membre excusé (2) :

MOEUR Sébastien, PLATEAU Marc

Membres absents (6) :

MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, BERANGER Agnès, BONIFACE Patrice, KEHL Didier, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (13) :

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, HISBERGUE Antoine à POULAIN Bernard, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, DÉPREZ Marie-Josée à BACCOUT Fabrice, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, HAVART Ludovic à SIMEON Serge, VILLAIN Bruno à HENNEQUART Michel, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance :

RICHARD Jérémie

Délibération n°2022/60 Portant mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Commune de Reumont

Exposé :

Par courrier du 22 mars 2022, Monsieur le Maire de Reumont souhaite qu'un agent soit mis à disposition de la Commune de Reumont pour vingt-et-heure semaine et ce, pendant six mois.

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L512-6, L512-7 à L512-9, et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Reumont du 22 mars 2022, annexée à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné du 22 mars 2022, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la commune de Reumont annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'approuver les termes de la convention telle qu'elle a été proposée, pour la mise à disposition à la Commune de Reumont, de Madame DUFOUR Corinne, Adjoint Administratif occupant le poste d'agent administrative et d'accueil ;**
- **De préciser que la Commune de Reumont remboursera à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, à raison de vingt-et-une heures de travail par semaine, la rémunération de l'agent concerné ainsi que les cotisations y afférentes et la participation concernant l'attribution de chèques déjeuners ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire

Publication le 11 avril 2022,

Transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2022,

Vu, Le Président

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON



Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

- Annexe 2022/60. Courrier de sollicitation de Monsieur le Maire de Reumont pour la mise à disposition d'un agent à la Commune de Reumont
Accord de l'agent concerné par la mise à disposition
Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Commune de Reumont

Fin de séance : 19h38.

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

M^r Richez, Jean-Pierre
Maire de la Commune de

REUMONT.
TEL: 06 82 05 57 78.

mail: m.richez456@laposte.net

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 059-200030633-20220408-202260-DE

M^r Serge Simon
Président de la CA2C.
à Beauvois en Cis

Monsieur le Président

Je sollicite de votre part la mise à disposition de Madame Corinne Dufour à hauteur de 21 heures par semaine, le reste de son temps sera passé à la CA2C; suivant l'emploi du temps que vous voudrez bien lui mettre en place.

Ma secrétaire est en arrêt maladie et sera ensuite en congé maternité jusque fin septembre. Aussi vous comprendrez l'urgence de ma situation compte tenu des échéances budgétaires et électorales qui s'annoncent.

La CA2C facturera à la Commune de Reumont les temps passés et les frais de gestion.

Comptant sur votre compréhension et espérant une réponse favorable, recevez Monsieur le Président mes sentiments les plus respectueux.

À Reumont le 22 Mars. 2022

J.P. Richez

Madame Corinne DUFOUR

20 Ter Rue de

02110 BEAUREVOIR

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

M. Le Président

Monsieur Serge SIMEON

Rue Victor Watremez - RD 643

ZA du bout des dix-neuf

59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Beaurevoir, le 22 mars 2022

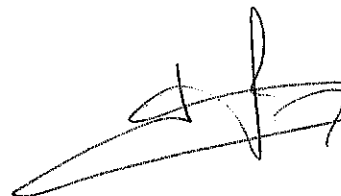
Objet : Votre accord pour effectuer un remplacement déterminé pour un poste de secrétaire de mairie en congé maladie

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter ma demande pour obtenir votre accord pour remplacer la secrétaire de Mairie de Reumont pour 21 h hebdomadaire, à partir du 1^{er} avril 2022.

J'espère que vous m'accorderez une nouvelle fois votre confiance en apportant une réponse positive à ma demande.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite considération.



Corinne DUFOUR

**CONVENTION DE MISE A DISPOSIT
DE Madame DUFOUR Corinne
GRADE Adjoint Administratif Territorial**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis représentée par son Président, Serge SIMEON,

Et

La Commune de Reumont représentée par son Maire, Jean-Pierre RICHEZ,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, met Madame DUFOUR Corinne, Adjoint Administratif Territorial, à disposition de la Commune de Reumont, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 12 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Madame DUFOUR Corinne effectuera 21 heures de travail hebdomadaires réparties sur trois jours, les lundis, mercredis et vendredis à la Commune de Reumont et travaillera les mardis et jeudis, soit 14 heures hebdomadaires à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame DUFOUR Corinne est gérée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis versera à Madame DUFOUR Corinne, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*), ainsi que la participation concernant les chèques déjeuners.

(Eventuellement : la collectivité ou l'établissement d'accueil versera un complément de rémunération dûment justifié (à préciser) au vu des dispositions applicables aux fonctions exercées. L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement : La Commune de Reumont remboursera à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le montant de la rémunération de Madame DUFOUR Corinne ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, et la participation concernant les chèques déjeuners.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame DUFOUR Corinne sera établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune de Reumont une fois par an et transmis à l'établissement d'origine qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire l'établissement d'origine est saisi par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame DUFOUR Corinne peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis d'une semaine.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Madame DUFOUR Corinne qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées au conjoint et aux personnes handicapées par les dispositions législatives.

La présente convention sera :

adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Beauvois, le

Le Président

(Établissement d'origine)

Le Maire

(Collectivité d'accueil)

PROJET